



8 octobre 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, le huit octobre deux-mille-vingt-quatre (8 octobre 2024) à dix-sept heures trente (17 h 30) à laquelle sont présents et forment quorum :

MMES les conseillères	Noémie Biardeau Isabelle Laramée Julie Marchildon (à distance)
M. le conseiller	Nicolas Bottreau
Sont absents : Mme la conseillère	Annick Laviolette
M. le conseiller	Vincent Normandeau

Sous la présidence de la mairesse, Mme Vicki Emard. Aussi présente, Mme Claire Coulombe greffière-trésorière et directrice générale.

La greffière-trésorière et directrice générale certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres du conseil le 4 octobre 2024.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la greffière-trésorière, la mairesse déclare la séance ouverte. Il est 17 h 30.

2. RÉS. 276.10.2024 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter l'ordre du jour suivant avec les modifications suivantes :

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
8 OCTOBRE 2024
À 17 h 30**

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance;**
- 2. Adoption de l'ordre du jour;**
- 3. Appels d'offres et soumissions;**
 - 3.1 Appel d'offres numéro 2024-04 relatif à la mise aux normes du barrage du lac Labelle : Report des travaux en 2025;
- 4. Administration, finances et ressources humaines;**
 - 4.1 Remplacement temporaire du directeur de sécurité incendie et sécurité publique;
- 5. Urbanisme et environnement**
 - 5.1 Appui à l'Association des propriétaires au lac Labelle pour la création d'une aire protégée;
 - 5.2 Appui à la municipalité de La Conception pour la création d'une aire protégée;
 - 5.3 Appui à la municipalité de Mont-Blanc pour la création d'une aire protégée;
- 6. Période de questions**
- 7. Levée de la séance**

Adoptée

3.1 RÉS. 277.10.2024 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2024-04 RELATIF À LA MISE AUX NORMES DU BARRAGE DU LAC LABELLE : REPORT DES TRAVAUX EN 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil a octroyé le contrat pour la mise aux normes du barrage du lac Labelle à Nordmec construction inc par la résolution numéro 212.08.2024;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont assujettis à l'obtention de diverses autorisations et que celle de la Direction de la gestion de la faune de Lanaudière et des Laurentides du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a été reçue le 20 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE pour faciliter la réalisation des travaux et limiter les coûts, l'entrepreneur propose de reporter ceux-ci à l'an prochain aux mêmes conditions;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents :

D'accepter de reporter les travaux relatifs à la mise aux normes du barrage du lac Labelle, ceux-ci devant être exécutés selon les mêmes exigences que celles mentionnées au devis d'appel d'offres numéro 2024-04 et à la soumission présentée par Nordmec Construction inc. le 17 juin 2024, le tout, tel que confirmé dans la correspondance de Nordmec Construction Inc. du 7 octobre 2024.

Adoptée

***NOTE :** Mme la mairesse Vicki Emard déclare être susceptible d'avoir un intérêt particulier relativement au prochain item à l'ordre du jour. Elle se retire donc des discussions et du vote s'y rapportant. Il est 17 h 44.*

4.1 RÉS. 278.10.2024 REMPLACEMENT TEMPORAIRE DU DIRECTEUR DE SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de sécurité incendie et sécurité publique n'est plus à l'emploi de la Municipalité et que celui-ci doit être remplacé pour les interventions essentielles en attendant d'embaucher un nouveau directeur;

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel De La Chevrotière, capitaine et ancien directeur du SSI a accepté d'effectuer ces tâches;

CONSIDÉRANT QUE le salaire de M. De La Chevrotière doit être majoré pour toute la période de remplacement afin de tenir compte de ses responsabilités additionnelles;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents :

Que le salaire horaire de M. Daniel De La Chevrotière, capitaine du Service de sécurité incendie, soit celui qu'il avait à titre de directeur en 2020 majoré des différentes augmentations consenties aux employés depuis ce temps, et ce, pour toute la période de remplacement du directeur du Service de sécurité incendie et sécurité publique.

Adoptée

Mme la mairesse Vicki Emard reprend son poste. Il est 17 h 46.

5.1 RÉS. 279.10.2024 APPUI À L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES AU LAC LABELLE POUR LA CRÉATION D'UNE AIRE PROTÉGÉE

CONSIDÉRANT QUE l'Association des propriétaires au lac Labelle demande un appui pour la création d'une aire protégée sur le territoire public situé dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la protection du territoire est essentielle pour préserver l'intégrité des écosystèmes et des habitats pour la biodiversité et contribuer à atteindre la cible de protection de 30 % du territoire d'ici 2030;

CONSIDÉRANT QUE nous retrouvons plusieurs milieux naturels de haute valeur écologique sur ce territoire, notamment des milieux humides et hydriques identifiés comme prioritaires pour la conservation;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribuera à consolider la connectivité régionale en s'inscrivant dans le réseau écologique identifié par Éco-corridors Laurentiens.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents :

D'appuyer et de soutenir les efforts de l'Association des propriétaires au lac Labelle afin de protéger ce territoire qui contribuera à l'atteinte de l'objectif de 30 % d'aires protégées au Québec d'ici 2030. La connexion, via un système de corridors écologiques, favorise ainsi la résilience des écosystèmes de la province. Ce secteur est situé dans une zone d'un grand intérêt écologique, le rendant idéal pour la préservation de la biodiversité et de la connectivité écologique.

Adoptée

5.2 RÉS. 280.10.2024 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LA CONCEPTION POUR LA CRÉATION D'UNE AIRE PROTÉGÉE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Conception demande un appui pour la création d'une aire protégée sur le territoire public situé dans leur municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la protection de ce territoire est essentielle pour préserver l'intégrité des écosystèmes et des habitats pour la biodiversité et contribuer à atteindre la cible de protection de 30 % du territoire d'ici 2030;

CONSIDÉRANT QUE nous retrouvons plusieurs milieux naturels de haute valeur écologique sur ce territoire, notamment des milieux humides et hydriques identifiés comme prioritaires pour la conservation ainsi que l'habitat d'espèces vulnérables;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribuera à consolider la connectivité régionale, en s'inscrivant dans le réseau écologique identifié par Éco-corridors Laurentiens.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents :

D'appuyer et de soutenir les efforts de la municipalité de La Conception afin de protéger ce secteur, qui contribuera à l'atteinte de l'objectif de 30 % d'aires protégées au Québec d'ici 2030. La connexion, via un système de corridors écologiques, favorise ainsi la résilience des écosystèmes de la province. Ce secteur est situé dans une zone d'un grand intérêt écologique, le rendant idéal pour la préservation de la biodiversité et de la connectivité écologique.

Adoptée

**5.3 RÉS. 281.10.2024 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE MONT-BLANC
POUR UNE AIRE PROTÉGÉE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Mont-Blanc demande un appui pour la création d'une aire protégée sur le territoire public situé dans leur municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la protection de ce territoire est essentielle pour préserver l'intégrité des écosystèmes et des habitats pour la biodiversité et contribuer à atteindre la cible de protection de 30 % du territoire d'ici 2030;

CONSIDÉRANT QUE la zone visée est adjacente à différents secteurs de protection déjà établis comme le Domaine Valdurn, le Parc Éco Laurentides et un terrain privé de conservation volontaire via Conservation Manitu où nous retrouvons différents milieux naturels de haute valeur écologique notamment des milieux humides et hydriques identifiés comme prioritaires pour la conservation;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribuera à consolider la connectivité régionale, en s'inscrivant dans le réseau écologique identifié par Éco-corridors Laurentiens.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents :

D'appuyer et de soutenir les efforts de la municipalité de Mont-Blanc afin de protéger ce secteur qui contribuera à l'atteinte de l'objectif de 30 % d'aires protégées au Québec d'ici 2030. La connexion, via un système de corridors écologiques, favorise ainsi la résilience des écosystèmes de la province. Ce secteur est situé dans une zone d'un grand intérêt écologique, le rendant idéal pour la préservation de la biodiversité et de la connectivité écologique.

Adoptée

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'est présent.

7. RÉS. 282.10.2024 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance extraordinaire soit levée et terminée. Il est 17 50.

Adoptée

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Vicki Emard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Vicki Emard
Mairesse